

Recours pour les stagiaires nouvellement affectés

Les stagiaires nouvellement affectés dans une académie souhaitant faire un recours peuvent le faire en suivant le lien dans le message les informant de leur affectation.

Voici ce lien si nécessaire :

<https://formulaire.recours-mvt2.orion.education.fr/demarches-colibris-disponibles/demande-de-revision-a-l-issue-de-l-affectation-des-laureats-des-concours-du-second-degre/>

Le délai est de 2 mois à la date de réception de l'affectation.

*Il n'est pas possible de demander à être suivi par une organisation syndicale.
En revanche, le snalc peut vous accompagner dans cette démarche.*

Guillaume LEFEVRE
Président SNALC Réunion/Mayotte
Secrétaire National à l'Enseignement Professionnel
0692611646